

, deux aussi habitants
me l'aut, j'ont les etoyes,
Bequet signe avec nous
les parties contractantes
nous enquis de le faire,
avoir apres lecture faite,

Bequet

L. Alfred

In mil Sept Cent Cinquante
Sept du mois d'avril à
au Lac Dolor, Marie
et Civil de la Commune
au Grand Cerre
maison du futur Epouse
de la Plaine et cette
jour deux hommes furent
aussi de la maladie mare
l'empêchait de le rendre
de Comparus devant
en Cirile Babou agé
d'auz Cultivateur Domice
me un des ne de père
Comme il résulte de
sur les Registres de
Monica et lac a la
mairie Mil Sept cent
d'une part Ch. La
tine adieu Flambé agé
d'auz Cultivateur Domice

Courant, aucune opposition au dict
Mariage ne nous ayant été faite
faisant droit à la requête que
parties après lecture faite des pieces ci
dessus mentionnées lettres aux formes
du Mariage & au Chapitre 6c du
Code civil sur les droits & devoirs des
Epois nous demande aux futurs Epois
veulent se prendre pour Mari & pour
femme chacun d'eux nous ayant répondu
épialement & affirmativement avoir
prononcé du nom de la loi que le
Cirice Cirile Babou & la Etrenne
Flambé adieu Flambé étoit unis par
le mariage & aussitot les futurs nous
ont misse un enfant du sexe malade
nomme Silver + age de Vingt ans au
Chapreletier
Domicile en Circe Commune Comme
il résulte de l'extrait de l'acte de
Monica Le Gouverneur à la date des
vij Decembre Mil Sept cent vingt
mois qui nous a été rappresenté tel quel
que les deux futurs parents
ont déclaré reconnaître les
tous ce avoirs que telle en présence des
Citoyens Charles Bequet age de Soixante
et vij ans & Frédéric Monica age de Soixante
et vij ans les deux habitans Domiciles
en cette Commune & amis du futur & des
Citoyens Vincent age de Cinquante deux
ans & Joseph Popo age de Vingt sept ans
les deux autres habitans Domiciles au
mème lieu & amis de la future & ont le
Citoyen Bequet Monica & Popo signé
avec nous le present acte le partie